

Regroupement Pédagogique Intercommunal

A CONSERVER

LA FORTERESSE	04-76-65-41-82	ce.0380509x@ac-grenoble.fr
PLAN	04-76-65-54-90	ce.0380858b@ac-grenoble.fr
SAINT-PAUL D'IZEAUX	04-76-35-98-74	ce.0381154y@ac-grenoble.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

	Horaires de classe	Pause méridienne	Garderie
PLAN	8h30 - 11h45 et de 13h15 - 16h00	11h45 - 13h15	7h15 - 8h30 16h00 - 18h15
LA FORTERESSE	8h45 - 12h00 et de 13h30 - 16h15	12h00 - 13h30	07h30 - 08h45 16h15 - 18h00
St PAUL d'IZEAUX	8h55 - 12h10 et de 13h40 - 16h25	12h10 - 13h40	7h30 - 8h55 16h25 - 18h00

INFORMATION aux parents d'élèves du RPI

Le RPI, c'est quoi ?

Vous demeurez à La Forteresse, Plan ou St Paul d'Izeaux et votre enfant est en âge d'être scolarisé. Il intégrera le Regroupement Pédagogique Intercommunal mis en place depuis septembre 2003.

Le R.P.I. regroupe les écoles de ces trois communes :

Cycle 1 et les grandes sections sont à St Paul d'Izeaux,

Cycle 2 est à la Forteresse

Cycle 3 est à Plan.

Les affectations des cycles sont susceptibles d'être modifiées en fonction des effectifs.

Les structures en place :

- Transport scolaire

Les transports scolaires entre les 3 communes sont assurés matin et soir. Un accompagnateur encadre les enfants de la Maternelle. Les transports scolaires sont gratuits et pris en charge en totalité par le Conseil départemental.

- Restaurant scolaire / Garderie périscolaire

Chaque école propose la restauration scolaire. La garde des demi-pensionnaires est assurée par du personnel rémunéré par les communes.

Un menu « alternatif » sans viande ni poisson est possible pour les enfants végétariens ou ne mangeant pas de porc.

Une garderie périscolaire est en place sur chaque commune.

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

1) INSCRIPTIONS

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés. L'inscription est annuelle ou mensuelle (merci de compléter la page 2 du dossier à rendre)

2) TARIF DES REPAS

Depuis septembre 2018 : 3,80 € pour les cycles 1 et de 4.00 € pour le cycle 2 et 3 (le tarif pourra être révisé).

3) PAIEMENT

Les parents règleront les repas directement à l'ordre du trésor public. Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

4) INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE OU ABSENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE

ATTENTION : la livraison des repas s'effectue en liaison différée (cet impératif est fixé par le traiteur) et avant 9 heures.

Pour tout changement (**inscriptions** ou **annulations**), il faudra avertir le restaurant scolaire, **la veille, avant 9 heures dernier délai** aux coordonnées suivantes :

- Restaurant scolaire de Plan :	04.76.65.54.90
- Restaurant scolaire de La Forteresse :	04.76.65.41.82
- Restaurant scolaire de St Paul d'Izeaux :	04.76.35.98.74

Nous vous rappelons que les changements d'inscriptions doivent rester exceptionnels.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, il ne pourra être remplacé par un autre enfant. Absences non signalées à temps : les repas seront facturés.

5) SECURITE DES ENFANTS PENDANT LA SURVEILLANCE : LES ENFANTS N'ONT PAS L'AUTORISATION

(En parler avec vos enfants) :

1- de sortir sur les parkings

2- de jouer avec des bâtons, de lancer des pierres, de l'eau, des boules de neige... etc ... ou tout objet dangereux

3- d'apporter des objets personnels autres que ceux utiles à leur enseignement.

D'autre part, tous les enfants doivent avoir un comportement correct à table, avec le personnel d'encadrement ainsi qu'avec les autres enfants.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le renvoi de l'enfant du restaurant scolaire, après entretien entre la responsable, les parents et la Municipalité.

6) REPAS

Les menus seront affichés chaque mois.

Les conditions de prise de repas favorisent l'éducation sociale et nutritionnelle des enfants : pour cela le repas est pris avec un maximum de calme et de détente et doit durer environ 45 minutes.

Les médicaments ne seront donnés qu'en cas d'extrême nécessité et seulement si l'ordonnance est fournie. Il appartient aux parents de s'organiser pour palier à ce cas exceptionnel.

Chaque enfant doit prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter durant toute l'année scolaire.

Les parents sont invités à approuver et signer ce règlement. Dans le cas contraire, leur enfant ne sera pas inscrit au restaurant scolaire.

7) RETARD

Le temps des repas commence directement après le temps de classe. A midi, les retards doivent être exceptionnels. Un temps de garderie pourra vous être facturé.

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMPLEMENTAIRE

TARIF DE LA GARDERIE

Garderie gratuite dès la première rotation du car

2,70 € l'heure, facturée au quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Tarif révisable à la rentrée suivante.

INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE OU ANNULATION DE LA GARDERIE

Transmettre un mot à l'école concernée, si possible la veille, pour les imprévus,

TRANSPORT SCOLAIRE

- Accompagnateur des enfants

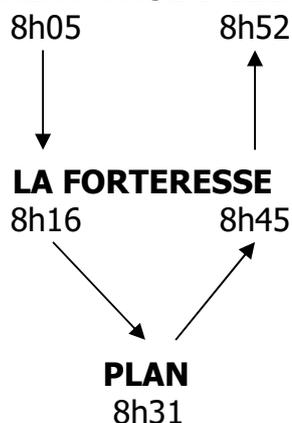
Un accompagnateur est prévu pour encadrer les enfants de l'école maternelle dans leurs déplacements entre les 3 communes.

- Cartes de transport

Elles sont attribuées par le Conseil départemental après inscription sur le portail de Trans-Isère.

Trajet du bus le matin

SAINT-PAUL D'IZEAUX



Trajet du bus le soir

